

Département des YVELINES
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de BONNIERES S/SEINE
Commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine NOËL.

Etaient présents :

Madame Christine NOËL, Maire,
Messieurs Joël CHATELAIN, Adjoint
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre VENDRAME, Astrid LAMIER Sylvie DILESEIGRES, Annick DELANGE, Eric CHEVALIER Conseillers Municipaux
Monsieur Philippe HEBERT a donné procuration à Madame Christine NOËL

Absents excusés : Jean-Louis QUESNEL,

Absents : Madame Isabelle SALMON,

Secrétaire :

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint Illiers Le Boispar le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties :

Agents CNRACL

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Décès | sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption | sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | franchise : 15 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 6.34 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N° 1AU MARCHE DE VOIRIE ATTRIBUE A L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE

Madame le Maire présente la nécessité de réaliser un avenant au marché contracté avec l'entreprise LEFEBVRE relative à :

- Prise en compte des Plus et Moins-values de l'opération
- Prise en compte des travaux supplémentaires
- Prolongation des délais d'intervention de 1 semaine pour réalisation des travaux supplémentaires

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 3 350,61€

Montant TVA (20%) : - 670,12€

Montant TTC : -4 020,73€

% d'écart introduit par l'avenant : - 2,38%

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 137 144,08€

Montant TVA (20%) : 27 428,82€

Montant TTC : 164 572,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'accepter les termes de l'avenant N°1

D'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

DELIBERATION PORTANT SUR L'EMPRUNT

Madame le Maire présente les besoins de financement liés à l'acquisition de la maison 5 Rue du Vieux et aux travaux qui seront ensuite réalisés

Différentes offres de prêts sont présentées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De contracter un emprunt de 126 000 euros auprès du Crédit Agricole

Montant : 126 000 €

Taux fixe

Durée 9 ans

Taux : 3,18%

Echéances constantes

Echéances trimestrielles

Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Commission : forfait de 350 €

D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes pièces

Voiries communales :

DELIBERATION SOLLICITANT LA NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME

D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

CHANGEMENT DES GLOBES ET AMPOULES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIES COMMUNALES, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN TRIENNAL, ET PLAN DE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle les travaux de voiries prévus et les conditions du plan triennal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022

d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries.

La subvention s'élèvera à 36 673,00 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 52 390,00 euros hors-taxes.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 –Procède à l'imputation budgétaire de la dépense (en investissement) article 2152.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES 2022 Eclairage public

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux

MONTANTS DE TRAVAUX

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDES	9 800.00	11 760.00
TRAVAUX	42 590.00	51 108.00
TRAVAUX et MO	52 390.00	62 868.00

FINANCEMENT

SUBVENTION PLAN TRIENNAL 70 % : 36 673.00

Fonds propres commune 30 % : 15 717.00

Fonds propres commune pour TVA : 20 % : 10 478.00

TOTAL FONDS PROPRES COMMUNAUX : 26 195.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le plan de financement ci-dessus.

Voie Départementale :

DELIBERATION SOLLICITANT LA NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME

D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

CHANGEMENT DES GLOBES ET AMPOULES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIE

DEPARTEMENTALE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN TRIENNAL, ET PLAN DE

FINANCEMENT DE CES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle les travaux de voiries prévus et les conditions du plan triennal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries.

La subvention s'élèvera à 5 285.00 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 7 550.00 euros hors-taxes.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 –Procède à l'imputation budgétaire de la dépense (en investissement) article 2152.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES 2022 Eclairage public

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux

MONTANTS DE TRAVAUX

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDES	3 050.00	3 660.00
TRAVAUX	4 500.00	5 400.00
TRAVAUX et MO	7 550.00	9 060.00

FINANCEMENT

SUBVENTION PLAN TRIENNAL 70 % : 5 285.00
Fonds propres commune 30 % : 2 265.00
Fonds propres commune pour TVA : 20 % : 1 510.00
TOTAL FONDS PROPRES COMMUNAUX : 3 775.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le plan de financement ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de Noël : le spectacle des enfants aura lieu le vendredi 9 décembre à Saint-Illiers-La-Ville et la fête avec le Père Noël le vendredi 16 décembre à Saint-Illiers-Le-Bois.

- Méthaniseur de Villiers en Désoeuvre : Madame le Maire informe que la consultation du public aura lieu à partir du 2 janvier, l'avis va être apposé dans le panneau d'affichage sur le site de la commune et sur panneau pocket. Le dossier est consultable sur internet et à la mairie de Villiers en Désoeuvre.

- Syndicats des Eaux de Perdreauville : Les délégués communaux au sein du SEPE informe que le syndicat propose de publier une information dans le bulletin municipal (tarif de l'eau, marchés ...)

- Les élus s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre pour faire respecter les règles de stationnement devant l'école (marquage au sol supplémentaire ?)

- Madame Noël informe de la dernière présentation du projet du parc ludique.

- Madame Noël relate la récente réunion relative au projet de la LNPN et informe de la zone de passage préférentielle du fuseau retenu à l'issue de l'étape 1 des études préalables à l'enquête publique pour la section Mantes-Evreux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 05